



Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
11
Présents : 11
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc, Madame LAURAIRE Sylvia, Madame FORESTIER Myriam, Madame GLEIZON Jessica
Représentés:
Excusés:
Absents:
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Désignation délégués au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) - DE_2026_021

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE).

Le SDEE intervient pour le compte des collectivités dans de nombreux domaines de compétences comme l'électrification, l'éclairage public, l'eau et assainissement, le traitement des déchets, la voirie, les bornes de recharge électrique, l'énergie et chaleur renouvelables, efficacité énergétique

Le Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE Mme BONHOMME Isabelle et Mr NOUET Nicolas** comme délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement.

Pour extrait certifié conforme,
Madame PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.